

Directive 97/23/CE**Mots clés :** Equipement sous pression

Notice d'instruction

Référence directive : Article 2- 97/23/CE**Accepté par le CLAP :****13/06/2013****Sujet :** EES Conception – Cas de chargement additionnels**Question :** Pour un équipement sous pression non conçu pour des cas de chargement additionnels (neige, vent, séisme), la notice d'instructions doit-elle informer l'utilisateur de la non prise en compte de ces cas de chargement ?**Réponse :**

Oui, pour les équipements susceptibles d'être installés dans des environnements soumis à ce type de chargement, la notice doit indiquer si des cas de chargement prévus au §2.2.1 de l'Annexe I n'ont pas été pris en compte dans la conception, par exemple chargements dues à la circulation au vent et aux séismes.

NOTE Si l'équipement est manifestement conçu pour un environnement qui ne met pas en cause un de ces cas de chargement, la mention correspondante dans la notice n'est pas nécessaire.

Exemple : autocuiseurs et séismes ; ou équipement destiné à être installé à l'intérieur et vent.